

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD LE MISSILIEN
10 RUE D'ORENSE
29000 QUIMPER

Objet : Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LE MISSILIEN

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C16875739174

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 23 janvier 2024, et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LE MISSILIEN réalisé au mois de janvier 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements.
Après étude des documents transmis (document unique de délégation, Conseil de la vie Sociale, fonctionnement de l'équipe de nuit, et dispositif de gestion des risques), les prescriptions 1, 4, 5, 8 et 9 ne se justifient plus.

Concernant les autres prescriptions, je prends note de vos éléments de réponse sur le temps de coordination médicale, ainsi que des travaux déjà engagés (publication d'offre d'emploi, élections du CVS, projet d'établissement, règlement de fonctionnement).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « **Faible** ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la DD ARS du Finistère (5 venelle de Kergos à QUIMPER – 29000), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

